

République française – Département de la Haute-Saône
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

ZA Le Vay Du Soleil
 70230 MONTBOZON
 ☎ : 03.84.92.34.70
 📧 contact@ccpmc.fr

Extrait du registre des décisions de la Présidente

DÉCISION N°19/2028 : Renaturation de la Cour du pôle éducatif à Loulans-Verchamp
Plan de financement – demande de subventions
Actualisation des montants

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu Le statut de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et en particulier en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire »,

Vu La délibération n°29-2026 du 9 avril 2026, portant délégation d'attribution du conseil communautaire à la Présidente, et en particulier l'alinéa finances « Demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou d'autres organismes publics ou privés l'attribution de subventions (*constitution, présentation et dépôt des dossiers, approbation des plans de financement correspondants, en conformité avec les autorisations budgétaires*). Cette délégation porte sur l'ensemble des demandes de subventions susceptibles d'être formulées dans l'ensemble des domaines de compétences communautaires »,

Vu Le programme 32.21 de la Région Bourgogne-Franche-Comté relatif à la renaturation : une solution pour diminuer les îlots de chaleur,

Vu L'axe 2 Adapter les territoires au changement climatique Renaturation des villes et des villages du fonds verts (édition 2026),

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois veut ancrer son territoire dans une approche de transition écologique et répondre ainsi naturellement aux objectifs nationaux et régionaux notamment en matière de restauration et de préservation de la biodiversité ainsi que de contribution à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants,

Considérant que le projet de renaturation des cours d'école a été approuvé dans le cadre du budget 2026,

DECIDE :

Article 1er : La présente décision annule et remplace la décision n°18-2026.

Article 2 : de fixer le coût prévisionnel de l'opération (esquisse) relative à la renaturation de la cour du pôle éducatif à Loulans-Verchamp à 234 605,88 € HT et le plan de financement prévisionnel comme suit :

	Dépense	estimation Esquisse	Recette	sollicitations
		Montant € HT		Montant €
MOE	Maîtrise d'œuvre – Atelier Fanny CASSANI	28 020.38 €	Région BFC (50%)	117 302.94 €
TOPO	Levé topographique – Emilien KURY	5 000.00 €	Fonds verts (30%)	70 381.77 €
Travaux	Travaux préparatoire	4 130.00 €		
	terrassement	23 166.00 €	Autofinancement	46 921.18 €
	revêtement serrurerie	27 872.50 €		
	Réseau EP	2 700.00 €		
	Plantation	65 037.00 €		
	Mobilier / jeux	78 680.00 €		
TOTAL		234 605.88 €		234 605.88 €

Article 3 : de solliciter l'aide de la Région Bourgogne-Franche-Comté pour un montant de 117 302,94 € HT (50 %) et de l'État au titre Fonds Verts pour un montant de 70 381,77 € (30%).

Article 4 : de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée en Préfecture.

Article 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire. La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Montbozon, le 4 septembre 2026

La Présidente,

Sabrina FLEUROT

